



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

T.510

(03/93)

**SERVICES TÉLÉMATIQUES
ÉQUIPEMENTS TERMINAUX ET PROTOCOLES
POUR LES SERVICES TÉLÉMATIQUES**

**VUE D'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS
DE LA SÉRIE T.510**

Recommandation UIT-T T.510

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T T.510, élaborée par la Commission d'études VIII (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Portée	1
2 Champ d'application.....	1
3 Références	1
4 Définitions.....	1
5 Introduction à la définition des spécifications de mise en œuvre (IR).....	2
6 Classification des spécifications.....	3
7 Modèle de mise en œuvre et mise en œuvre réelle	4
8 Spécifications des modèles de mise en œuvre	7
9 Déclaration de prise en charge de mise en œuvre (ISS) (<i>implementation support statement</i>).....	9
Annexe A – Relations entre les profils DAP, les spécifications de mise en œuvre et les caractéristiques des terminaux.....	11

VUE D'ENSEMBLE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉRIE T.510

(Helsinki, 1993)

1 Portée

Les Recommandations de la série T.510 contiennent les spécifications de mise en œuvre (IR) (*implementation requirements*) en correspondance avec les Recommandations de la série T.500.

La présente Recommandation fournit les définitions nécessaires pour l'établissement des Recommandations à l'intérieur de la série T.510.

La présente Recommandation donne des directives concernant la manière de décrire les spécifications de mise en œuvre des profils d'application de document (DAP) qu'une application donnée doit utiliser. Cette série de Recommandations ne couvre pas les spécifications propres aux services télématiques.

La présente Recommandation définit un modèle abstrait de mise en œuvre afin de structurer les spécifications IR et de qualifier les unités fonctionnelles selon les classes de spécifications.

La présente Recommandation définit la structure et la notation à utiliser pour la description des IR, ainsi que la manière d'utiliser les tableaux pour les déclarations de prise en charge.

2 Champ d'application

La présente Recommandation peut être utilisée comme une introduction aux Recommandations de la série T.510.

La présente Recommandation décrit la manière suivant laquelle les spécifications IR sont définies dans les Recommandations de la série T.510 ainsi que la manière de les interpréter.

3 Références

- Rec. de la série T.400 *Transfert et manipulation de documents*.
- Rec. de la série T.500 *Profils d'application de document*.
- Rec. de la série T.560 *Caractéristiques des terminaux*.

4 Définitions

Les termes entre guillemets sont définis dans le présent article.

application: le terme «application» est utilisé comme terme générique pour représenter un ensemble de prestations, combinant communication et traitement de documents, sur lesquelles les utilisateurs terminaux peuvent effectuer des opérations. Les «applications» peuvent dépendre des méthodes de travail et du traitement permis des documents. A titre d'exemples d'«applications» on peut citer l'échange ouvert de documents traitables, le travail coopératif, etc.

processus de conversion: le processus de «conversion» est utilisé pour convertir un format basé sur l'architecture ouverte de documents (ODA) (*open document architecture*) en un autre format (normalisé ou propriétaire) et vice versa. Ce processus doit mettre en correspondance les «unités fonctionnelles» composant un document ODA avec les prestations effectuées par l'autre format, s'il en existe.

spécifications minimales de mise en œuvre de DAP (DMIR): les spécifications minimales de mise en œuvre (DMIR) (*DAP minimum implementation requirements*) identifient pour chaque DAP l'ensemble des spécifications auxquelles toutes les «mises en œuvre» doivent être conformes, abstraction faite des «applications». Ces DMIR correspondent au noyau commun des spécifications qui seront mises en œuvre et assureront ainsi l'interfonctionnement entre les «applications» choisissant le même profil DAP.

processus d'externalisation/internalisation: le processus d'«externalisation» est utilisé pour coder un fichier ODA en un train de données du format ODIF, selon les règles de codage de ce dernier (Recommandation T.415). Réciproquement, le processus d'«internalisation» sert à décoder un train de données ODIF en un fichier ODA.

repli: un «repli» est une directive pour un traitement de rechange d'une «unité fonctionnelle» qui peut être utilisé par un processus particulier lorsque celui-ci est incapable de traiter directement cette «unité fonctionnelle». Les «replis» ne peuvent être utilisés que lorsque les spécifications IR le permettent et uniquement par les «mises en œuvre» fonctionnant en tant que récepteurs.

unités fonctionnelles (FU): les «unités fonctionnelles» (FU) (*functional unit*) sont des contraintes des composants des DAP, ou des combinaisons de contraintes, qui seront utilisées pour spécifier les IR des DAP. Elles correspondent parfois exactement aux prestations connues fournies par l'utilisateur terminal en matière de traitement de documents.

génération: une «mise en œuvre» assure la «génération» d'une «unité fonctionnelle» particulière si elle peut émettre un train de données portant les contraintes correspondantes des composants du DAP.

illustration: lorsqu'une «mise en œuvre» agit en récepteur, elle assure l'«illustration» d'une «unité fonctionnelle» particulière si l'«unité fonctionnelle» reçue peut être mieux traitée par un processus d'illustration conformément à l'information d'illustration donnée par les contraintes des composants qui forment cette unité fonctionnelle.

mise en œuvre: une «mise en œuvre» est une réalisation réelle (combinaison de matériel et/ou de logiciel) qui répond à toutes les spécifications d'une «application» particulière ou une partie de celles-ci, aussi bien en termes de communication qu'en termes de traitement de documents.

déclaration de prise en charge d'une mise en œuvre (ISS): la déclaration de prise en charge d'une mise en œuvre (ISS) (*implementation support statement*) est un modèle que les vendeurs doivent utiliser pour déclarer les spécifications IR qui sont effectivement assurées par leur «mise en œuvre».

formatage: lorsqu'une «mise en œuvre» agit en récepteur, elle assure le «formatage» d'une «unité fonctionnelle» particulière si l'«unité fonctionnelle» reçue peut être traitée davantage par un processus de formatage conformément à l'information de formatage donnée par les contraintes des composants qui forment cette unité fonctionnelle.

point de commande et d'observation (PCO): un «point de commande et d'observation» (PCO) (*point of control and observation*) est un point à la disposition de l'utilisateur (ou de l'essayeur) où les données peuvent être manipulées et/ou observées. Ce point joue le rôle d'un point de commande lorsqu'il est utilisé pour introduire certaines données dans la «mise en œuvre» afin de *commander* la procédure d'essai. Réciproquement, une fois que l'on a effectué certaines *commandes* sur la «mise en œuvre» soumise à l'essai, ce point joue le rôle de point d'observation servant à *observer* le comportement de cette «mise en œuvre». L'utilisateur verra les «unités fonctionnelles» à travers les points PCO.

qualificateur: le terme «qualificateur» sert à spécifier le niveau de spécification lié à une «unité fonctionnelle» particulière, selon la nature du processus à effectuer. Par exemple, le traitement d'une «unité fonctionnelle» particulière peut être *requis* pour le processus de génération, alors qu'il peut être *facultatif* pour un autre processus.

réception: une «mise en œuvre» assure la «réception» d'une «unité fonctionnelle» lorsqu'elle peut interpréter les contraintes de composants correspondantes et effectuer le traitement approprié.

rétenion: lorsqu'une «mise en œuvre» agit en récepteur, elle assure la «rétenion» d'une «unité fonctionnelle» particulière s'il est possible d'accéder à cette «unité fonctionnelle» reçue et de la traiter davantage sans perte d'information sémantique.

caractéristiques du terminal: les «caractéristiques du terminal» représentent la description technique complète d'un équipement à mettre au point pour satisfaire n'importe quel service particulier du CCITT défini par la Commission d'études 1. Cela comprend le choix des spécifications appropriées de «mise en œuvre» selon les «applications» autorisées par le service. Les «caractéristiques du terminal» peuvent également spécifier des caractéristiques supplémentaires dépendantes du service pour les «applications» et leurs «mises en œuvre» correspondantes.

5 Introduction à la définition des spécifications de mise en œuvre (IR)

Les Recommandations de la série T.500 décrivent les profils d'application de document (DAP) (*document application profile*). Le but principal d'un DAP est de définir un ensemble de trains de données comme un sous-ensemble de tous les trains de données autorisés par la norme ODA. Cela est réalisé en contraignant les composants et les valeurs d'attributs qui peuvent être contenus dans les trains de données conformes au DAP.

Pour chaque DAP, il est nécessaire de spécifier les IR correspondantes. Ces spécifications concernent la capacité des mises en œuvre de générer des trains de données conformes au DAP et leur capacité d'interpréter correctement l'information contenue dans les trains de données reçus de sorte qu'elle puisse être utilisée par l'application ou présentée à l'utilisateur.

Les spécifications IR peuvent être de deux types, à savoir les spécifications indépendantes de l'application et celles dépendantes de l'application.

Les Recommandations de la série T.510 définissent les spécifications indépendantes du service conjointement aux DAP pertinents. Etant donné qu'un DAP particulier peut être utilisé par plus d'une application, les spécifications IR correspondantes définies dans la série T.510 seront indépendantes de ces applications. Cela garantit que toutes les mises en œuvre fondées sur le même DAP satisferont au moins aux spécifications données dans la série T.510, quelles que soient les applications.

Les spécifications dépendantes de l'application seront définies dans les Recommandations de la série T.560 qui décrivent les caractéristiques des terminaux.

Les spécifications indépendantes de la mise en œuvre sont spécifiées sur la base d'unités fonctionnelles. Une unité fonctionnelle est une unité pour laquelle une spécification de mise en œuvre est prescrite. Une unité fonctionnelle est une contrainte sur les trains de données, exprimée par les contraintes de composants de DAP, par leur combinaison ou par des conditions sur les valeurs d'attributs, etc.

L'article 6 précise la classification des spécifications. Les spécifications IR qualifient chaque unité fonctionnelle comme étant «nécessaire» ou «facultative» et fournissent, le cas échéant, des méthodes de repli.

6 Classification des spécifications

6.1 Classification

Une spécification précise de mise en œuvre doit, comme on l'a signalé plus haut, garantir à la mise en œuvre la capacité de générer des trains de données conformes à un DAP et la capacité d'interpréter correctement l'information contenue dans les trains de données reçus de sorte qu'elle puisse être utilisée par l'application ou présentée à l'utilisateur.

Par conséquent, il s'agira de prescrire les spécifications suivantes:

- spécifications de **génération** de documents par la mise en œuvre;
- spécifications de **réception** de documents par la mise en œuvre.

6.2 Spécifications de génération

Une mise en œuvre donnée peut être déclarée comme assurant la génération d'une unité fonctionnelle particulière si elle est en mesure d'émettre un train de données ODIF contraint correspondant.

6.3 Spécifications de réception

On définit trois classes de spécifications relatives à la réception d'un train de données ODIF, selon la nature de la manipulation effectuée par le récepteur sur le document reçu:

- *Spécifications de rétention*

Une mise en œuvre donnée peut être déclarée comme assurant la rétention d'une unité fonctionnelle particulière si la sémantique de celle-ci peut être retenue par la mise en œuvre et si elle peut être davantage accessible et traitable localement. Cette information peut être modifiée par l'utilisateur terminal (par exemple, l'interligne dans une partie contenant des caractères) ou rester disponible après une édition plus générale du document reçu (par exemple, la numérotation automatique des notes de bas de page).

- *Spécifications de formatage*

Une mise en œuvre donnée peut être déclarée comme assurant le formatage d'une unité fonctionnelle particulière si elle est en mesure de formater le document conformément à l'information de formatage lorsque celle-ci est spécifiée dans le document reçu pour cette unité fonctionnelle.

NOTE 1 – Si le document reçu ne contient pas d'information concernant le formatage, la mise en œuvre peut être en mesure de présenter le document à l'utilisateur en effectuant un processus de formatage local. La disposition réelle du document relève alors de la responsabilité locale et n'est pas spécifiée dans la présente Recommandation.

– *Spécifications d'illustration*

Une mise en œuvre donnée peut être déclarée comme assurant l'illustration d'une unité fonctionnelle particulière si elle est en mesure de présenter le document dans une forme lisible par l'homme, conformément à l'information d'illustration spécifiée dans le document reçu pour cette unité fonctionnelle.

NOTE 2 – Si le document reçu ne contient pas d'information concernant l'illustration, la mise en œuvre peut être en mesure de présenter le document à l'utilisateur en effectuant un processus d'illustration local. L'illustré réel du document relève alors de la responsabilité locale et n'est pas spécifié dans la présente Recommandation.

6.4 Spécifications minimales de mise en œuvre de DAP (DMIR) (*DAP minimum implementation requirements*)

Afin de faciliter l'interfonctionnement entre les mises en œuvre s'appuyant sur les mêmes profils DAP mais sur des applications différentes, chaque profil DAP doit présenter des spécifications minimales de mise en œuvre de DAP (DMIR). Toute mise en œuvre prenant en charge un profil DAP doit être conforme aux DMIR correspondantes. Les spécifications DMIR sont définies implicitement pour chaque DAP dans les Recommandations de la série T.510 (voir la Figure 4).

7 Modèle de mise en œuvre et mise en œuvre réelle

7.1 Modèle de mise en œuvre

Conformément au paragraphe précédent, une mise en œuvre peut être considérée comme une boîte contenant deux modules: génération et réception. Le second module est lui-même composé de trois sous-modules: rétention, formatage et illustration.

Une mise en œuvre partielle peut être composée d'un ou plusieurs de ces modules ou sous-modules. Une mise en œuvre complète, c'est-à-dire une mise en œuvre composée de tous les modules et sous-modules, doit au moins satisfaire aux DMIR d'une application donnée et peut utiliser un ensemble approprié de mises en œuvre partielles.

7.2 Points de commande et d'observation (PCO) (*points of control and observation*)

Afin de ne prescrire que les spécifications qui peuvent être observées et, par conséquent, aussi bien aux fins d'essai, il est nécessaire de définir les points de commande et d'observation (PCO) possibles. Les points de commande et d'observation, comme le montre la Figure 1, sont:

- le train de données: entrée du module de réception et sortie du module de génération;
- le dispositif d'entrée et/ou de sortie.

Ainsi, une mise en œuvre donnée peut être en mesure de démontrer:

- sa capacité déclarée d'assurer la génération pour une unité fonctionnelle particulière, si elle peut générer le train de données ODIF contraint correspondant. Le point d'observation est alors le train de données;
- sa capacité déclarée d'assurer la rétention pour une unité fonctionnelle particulière, si elle peut fournir une présentation du document qui met en évidence cette unité fonctionnelle. Le point d'observation est alors la sortie du dispositif d'entrée/sortie (I/O) (*input/output*);
- sa capacité déclarée d'assurer le formatage pour une unité fonctionnelle particulière, si elle peut fournir une présentation du document qui met en évidence le formatage de cette unité fonctionnelle. Le point d'observation est alors la sortie du dispositif d'entrée/sortie (I/O);
- sa capacité déclarée d'assurer l'illustration d'une unité fonctionnelle particulière, si elle peut fournir une copie matérielle ou immatérielle du document qui met en évidence l'illustration de cette unité fonctionnelle. Le point d'observation est alors la sortie du dispositif d'entrée/sortie (I/O). Voir le Tableau 1.

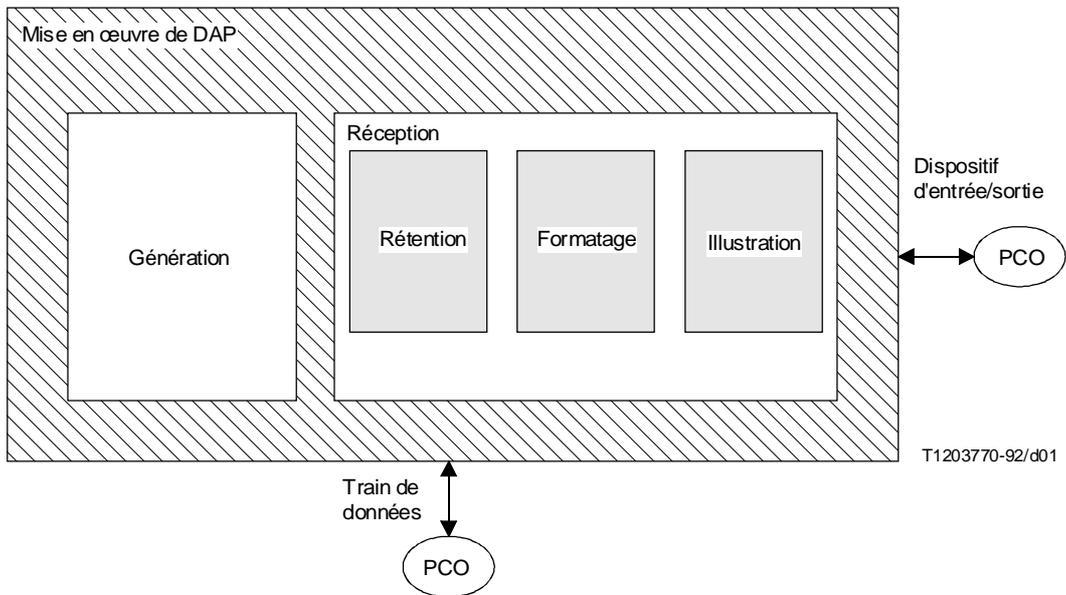


FIGURE 1/T.510
Modèle de mise en œuvre

TABLEAU 1/T.510
Emplacements des points PCO

		PCO	
		Point de commande	Point d'observation
Génération		Dispositif I/O	Train de données
R é c e p t i o n	Rétention	Train de données	Dispositif I/O
	Formatage	Train de données	Dispositif I/O
	Illustration	Train de données	Dispositif I/O

NOTE – Le Tableau 1 ne spécifie pas les méthodes d'essai à utiliser; celles-ci doivent être décrites conjointement à la définition des configurations d'essai et peuvent nécessiter des points PCO réels autres que les points indiqués dans le tableau.

7.3 Mise en œuvre réelle

Le présent paragraphe montre des mises en œuvre réelles possibles avec les processus concernés, ainsi que les relations entre le modèle abstrait défini ci-dessus et ces processus réels.

Comme le montre la Figure 2, il est possible d'envisager deux types fondamentaux de mise en œuvre.

7.3.1 Mise en œuvre fondée sur l'ODA

Ce type de mise en œuvre effectue l'édition, le formatage et l'illustration du document directement à partir d'un fichier ODA qui reflète le train de données ODIF reçu, ou qui a été élaboré localement. Une mise en œuvre de ce type peut se composer d'un processus d'externalisation/internalisation qui traduit le codage ASN.1 en un fichier ODA (en utilisant les primitives C par exemple) et des processus d'édition, de formatage et d'illustration tels qu'ils sont définis dans la norme ODA elle-même.

7.3.2 Mise en œuvre non fondée sur l'ODA

Ce type de mise en œuvre effectue l'édition, le formatage et l'illustration d'un document reçu après conversion entre le format ODA et un format interne propriétaire. Une mise en œuvre de ce type peut se composer d'un processus d'externalisation/internalisation accompagné par un processus de conversion qui convertit les unités fonctionnelles vers le format interne de la mise en œuvre. Les processus d'édition, de formatage et d'illustration sont alors des processus locaux qui peuvent ne pas être conformes aux processus correspondants définis par la norme ODA.

Les combinaisons de ces deux types de mise en œuvre sont autorisées. A titre d'exemple, une mise en œuvre donnée peut utiliser une conversion pour les spécifications de rétention et utilisera par conséquent un processus local d'édition pour mettre à jour le document, alors que les spécifications de formatage et d'illustration sont satisfaites par l'utilisation directe des processus ODA de formatage et d'illustration.

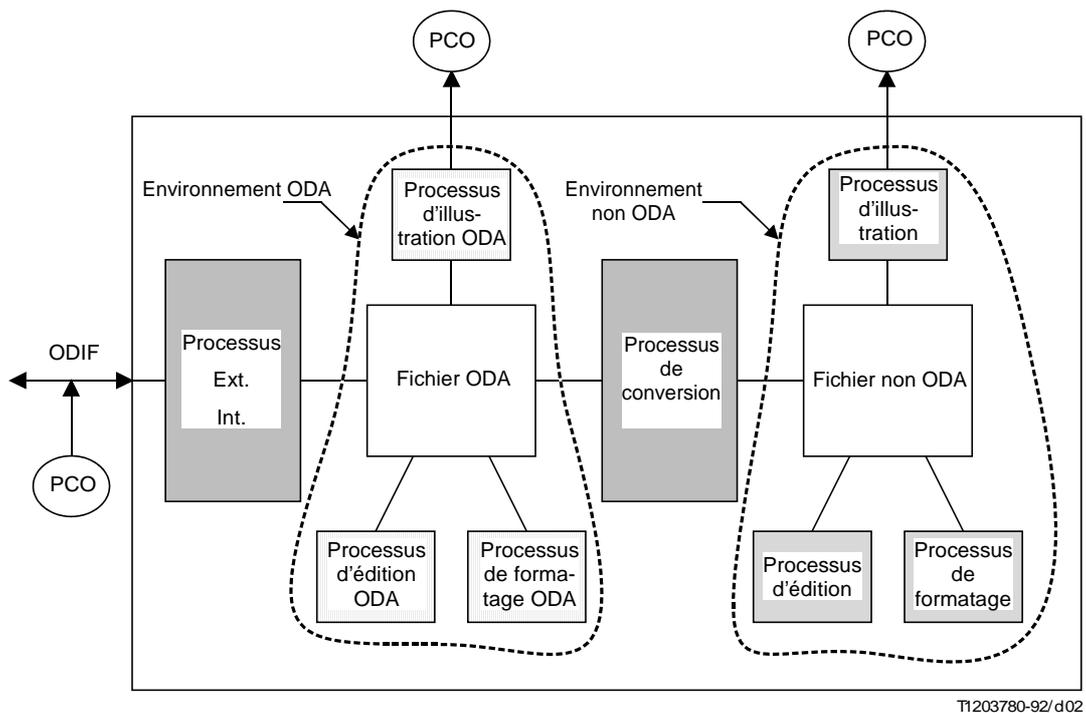


FIGURE 2/T.510

Mises en œuvre réelles possibles

Les spécifications IR ne sont pas définies pour les processus réels, mais pour les modules abstraits définis dans le modèle de mise en œuvre. Toutefois, les spécifications prescrites auront un certain impact sur les processus réels d'une mise en œuvre qui sera utilisée pour réaliser un module abstrait.

A titre d'exemple, pour une mise en œuvre non ODA, trois processus (internalisation/externalisation, conversion et édition) seront nécessaires pour réaliser le module de «génération» abstrait. Par conséquent, les spécifications définies pour ce module s'appliqueront à ces processus réels pertinents.

8 Spécifications des modèles de mise en œuvre

8.1 Introduction

Afin de spécifier les IR, on utilise la structure représentée à la Figure 3 dans laquelle une unité fonctionnelle FU pointe vers une ou plusieurs classes de spécifications IR. A l'intérieur de chaque classe, un ou plusieurs qualificateurs s'appliquent aux unités FU et, finalement, chaque qualificateur peut être combiné avec des replis.

Les deux classes principales qui sont définies à l'article 6 sont les classes de *génération* et de *réception*. Les spécifications de ces classes sont décrites respectivement en 8.3 et 8.4.

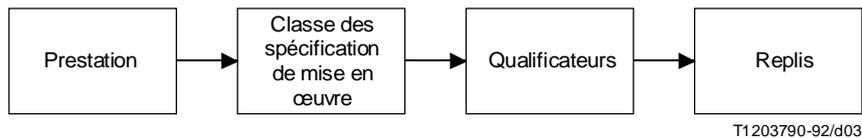


FIGURE 3/T.510
Structure des spécifications IR

8.2 Description des unités fonctionnelles

Les «unités fonctionnelles» sont des contraintes des composants des DAP, ou des combinaisons de contraintes, qui seront utilisées pour spécifier les IR des DAP. Comme on l'a signalé à l'article 4, elles correspondent parfois exactement aux prestations connues fournies par l'utilisateur terminal en matière de traitement de documents.

Par conséquent, ces unités fonctionnelles correspondront à une combinaison d'attributs auxquels s'appliquent certaines conditions, comme le montre la Figure 5.

On a défini trois niveaux d'unités fonctionnelles:

- le premier niveau correspond aux unités FU effectuées par un attribut unique;
- le deuxième niveau correspond aux unités FU effectuées par une combinaison simple de composants et d'attributs;
- le troisième niveau correspond aux unités FU effectuées par une combinaison plus complexe de composants et d'attributs.

Chaque Recommandation de la série T.510 peut prescrire des spécifications IR pour tout l'ensemble des unités FU ou peut limiter les spécifications IR à un ensemble restreint d'unités FU (uniquement pour le premier et le deuxième niveau par exemple).

8.3 Spécifications de génération

Pour cette classe de spécifications, chaque unité FU sera qualifiée au moyen de l'un des qualificateurs suivants:

- *Obligatoire (Mandatory) (M)* – Indique que la mise en œuvre doit générer l'unité FU dans chaque document.
- *Requise (Required) (R)* – Indique que la mise en œuvre doit être en mesure de générer l'unité FU.
- *Facultative (Optional) (O)* – Indique que l'unité FU est facultative et que la mise en œuvre peut être en mesure de l'inclure dans un document ou peut ne pas l'être.
- *Interdite (Prohibited) (P)* – Indique que la mise en œuvre ne doit pas offrir la possibilité d'assurer l'unité FU. Cette dernière ne doit pas apparaître dans le train de données généré. L'utilisation de ce qualificateur (P) peut dépendre des circonstances.

L'ensemble DMIR comprend toutes les unités FU qui sont classées obligatoires ou requises.

8.4 Spécifications de réception

Pour cette classe de spécifications, chaque unité FU sera qualifiée au moyen de l'un des qualificatifs suivants:

- *Requise (Required) (R)* – Indique que la mise en œuvre doit être capable de traiter l'unité FU lorsque cette dernière est présente dans le train de données reçu.
- *Facultative (Optional) (O)* – Indique que l'unité FU est facultative et que la mise en œuvre peut être en mesure de la traiter lorsqu'elle est présente dans le train de données reçu ou peut ne pas l'être.
- *Sans objet (Not Applicable) (N/A)* – Indique que l'unité FU n'a pas d'impact sur le côté récepteur.

De plus, les qualificatifs R et O peuvent être combinés avec le qualificatif suivant:

- *Repli (Fallback) (F)* – Indique que la mise en œuvre peut fournir un mécanisme de repli spécifié pour traiter l'unité FU lorsqu'elle est présente dans le train de données reçu.

L'ensemble DMIR comprend toutes les unités classées requises.

8.5 Résumé

La Figure 4 représente les qualificatifs (ou combinaisons de qualificatifs) possibles pouvant s'appliquer aux unités FU selon les classes de spécifications. Ainsi, quatre qualificatifs peuvent s'appliquer à la génération (M, R, O et P) et quatre qualificatifs peuvent s'appliquer à la réception (R, RF, O et OF).

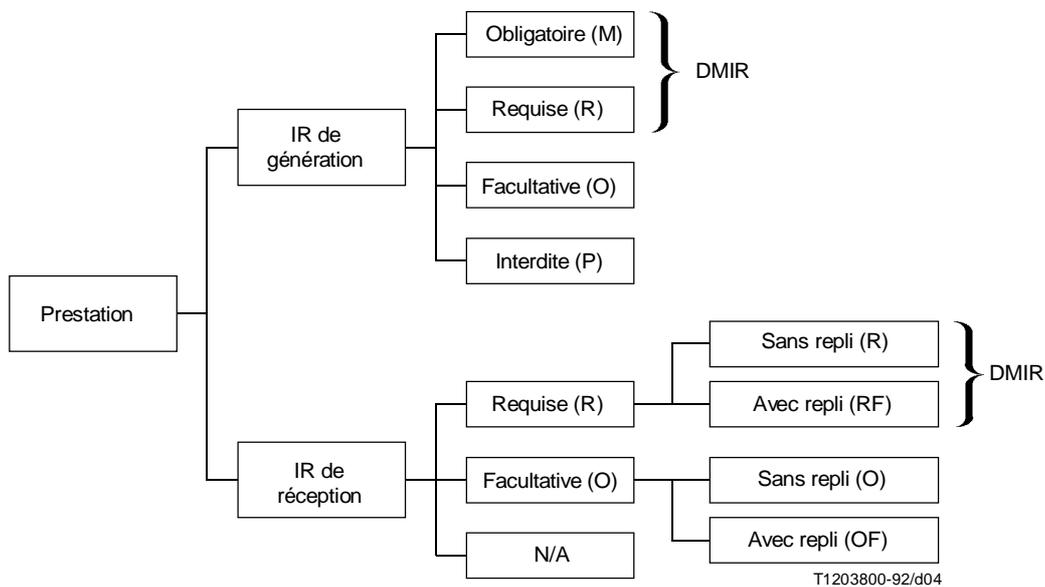


FIGURE 4/T.510
Qualificatifs applicables aux unités FU

8.6 Modèle de tableau

Les tableaux décrivant les spécifications IR doivent contenir une liste des unités FU pertinentes et doivent qualifier chaque unité FU selon la classe de spécifications à utiliser. Un exemple de modèle est donné dans la Figure 5.

			Génération	Réception			
Unités fonctionnelles			G	R	L	I	Remarques
	Attribut	Condition					
100			XXX	XXX	XXX	XXX
...		
1nn							

FIGURE 5/T.510
Modèle de tableau

9 Déclaration de prise en charge de mise en œuvre (ISS) (*implementation support statement*)

9.1 Introduction

Les tableaux des Recommandations pertinentes de la série T.510, contenant les spécifications IR, peuvent être utilisés pour les déclarations de prise en charge, ou servir de base à l'établissement de ces déclarations.

L'ensemble des spécifications minimales de mise en œuvre doit être assuré par la mise en œuvre, alors que les options réalisées doivent figurer dans la déclaration ISS.

9.2 Description de mise en œuvre

Le fournisseur (qui est l'entité désirant déclarer la conformité de sa mise en œuvre établie) doit décrire la mise en œuvre. Cette description doit comprendre la configuration de la totalité du système, la partie de la mise en œuvre dans cette configuration et le champ d'application de la mise en œuvre.

9.3 Déclaration ISS

Le fournisseur déclare si la mise en œuvre (appelée *mise en œuvre déclarée* dans la suite du présent paragraphe) qui est définie dans la «description de mise en œuvre» peut exécuter les processus (appelés *processus déclarés* dans la suite du présent paragraphe) qui sont également définis dans la «description de mise en œuvre».

La déclaration ISS soumise par le fournisseur doit spécifier les qualificatifs suivants pour chaque unité FU:

1) *Dans le cas d'un générateur*

- Y(es) La mise en œuvre déclarée peut exécuter les processus déclarés pour tous les trains de données conformes.
- P(artial) La mise en œuvre déclarée peut exécuter les processus déclarés pour certains trains de données conformes. Dans ce cas, le fournisseur doit préciser la gamme de trains de données que les processus déclarés peuvent traiter.
- N(o) La mise en œuvre déclarée ne peut pas exécuter les processus déclarés pour les trains de données conformes, ou on ne confirme pas sa capacité de le faire. (Ce cas comprend le cas où la mise en œuvre déclarée peut exécuter les processus déclarés pour certains trains de données conformes, mais où la gamme de ces derniers ne peut pas être décrite.)
- Les processus déclarés ne concernent pas cette unité fonctionnelle.

2) Dans le cas d'un récepteur

- Y(es) La mise en œuvre déclarée peut exécuter les processus déclarés pour tous les trains de données conformes.
- Le repli est possible si la spécification le permet. Dans ce cas, le fournisseur doit décrire la manière de repli.
- P(artial) La mise en œuvre déclarée peut exécuter les processus déclarés pour certains trains de données conformes. Dans ce cas, le fournisseur doit préciser la gamme de trains de données que les processus déclarés peuvent exécuter.
- Le repli est possible s'il est autorisé. Dans ce cas, le fournisseur doit décrire la manière de repli.
- N(o) La mise en œuvre déclarée ne peut pas exécuter les processus déclarés pour les trains de données conformes, ou on ne confirme pas sa capacité de le faire. (Ce cas comprend le cas où la mise en œuvre déclarée peut exécuter les processus déclarés pour certains trains de données conformes, mais où la gamme de ces derniers ne peut pas être décrite ou bien le repli effectué n'est pas permis.)
- Les processus déclarés ne concernent pas cette unité fonctionnelle.

Gamme

S'agissant d'un processus particulier, le fournisseur décrit la gamme de trains de données que la mise en œuvre déclarée peut exécuter lorsque la *prise en charge* a le qualificateur «P».

Repli

Le fournisseur décrit la manière de repli suivie par la mise en œuvre déclarée; cette manière doit être permise par la description de *repli* donnée dans les spécifications IR.

9.4 Relations avec les qualificateurs

Lorsqu'un fournisseur établit sa déclaration ISS, les relations suivantes doivent être satisfaites:

1) Dans le cas de génération

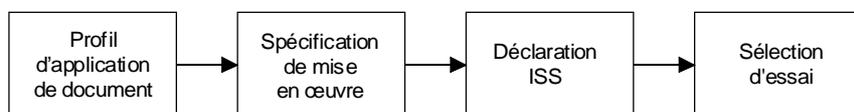
- si le qualificateur de l'unité FU est M, le fournisseur doit remplir le champ «Y»;
- si le qualificateur de l'unité FU est R, le fournisseur doit remplir le champ «Y» ou «-»;
- si le qualificateur de l'unité FU est O, le fournisseur doit remplir le champ «Y», «P», «N» ou «-»;
- si le qualificateur de l'unité FU est P, le fournisseur doit remplir le champ «-».

2) Dans le cas de réception

- si le qualificateur de l'unité FU est R, le fournisseur doit remplir le champ «Y» ou «-»;
- si le qualificateur de l'unité FU est O, le fournisseur doit remplir le champ «Y», «P», «N» ou «-»;
- si le qualificateur de l'unité FU est N/A, le fournisseur doit remplir le champ «-».

9.5 Relation avec les essais

Lorsqu'une déclaration ISS est fournie, le dispositif d'essai peut sélectionner les conditions d'essai qui s'appliquent à la mise en œuvre soumise à l'essai (IUT) (*implementation under test*).



T1203810-92/d05

Annexe A

(à caractère informatif)

Relations entre les profils DAP, les spécifications de mise en œuvre et les caractéristiques des terminaux

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

La Figure A.1 représente les relations entre les différentes composantes des Recommandations de la série T.500.

Les Recommandations définissant les spécifications des profils d'application de document (T.501, T.50x...) sont représentées dans la partie supérieure de la Figure A.1. Ces Recommandations contiennent les spécifications des contraintes afférentes aux constituants.

Chaque profil DAP fait référence à des spécifications de mise en œuvre de DAP qui sont représentées au milieu de la figure: il s'agit des Recommandations T.511, T.51x... Chaque Recommandation de la série T.51x est liée à une spécification de DAP et contient, pour ce DAP, la définition des unités fonctionnelles autorisées par le DAP et les spécifications minimales (DMIR) pour les processus concernés: la génération, la rétention, le formatage et l'illustration.

Pour une application donnée ou pour un service donné, l'une des Recommandations de la série T.560 définit les caractéristiques des terminaux:

- en sélectionnant les spécifications de DAP qui sont autorisées par ce service;
- en sélectionnant pour chaque spécification de DAP les processus pertinents qui peuvent être utilisés;
- en spécifiant pour chaque processus pertinent des spécifications supplémentaires qui dépendent du service et qui peuvent s'appliquer;
- en définissant les spécifications minimales de mise en œuvre d'application (AMIR) (*application minimum implementation requirements*) que doivent satisfaire toutes les applications, quel que soit le profil DAP réellement utilisé.

La partie inférieure de la figure représente la déclaration de la mise en œuvre réelle. Elle correspond aux prestations effectives qui sont mises en œuvre et sort du cadre des Recommandations de la série T.500. En effet, la correspondance entre les unités FU telles qu'elles sont spécifiées par la spécification du DAP et les prestations réelles dépend des mises en œuvre individuelles et ces Recommandations ne fournissent aucune directive concernant cette correspondance. Toutefois, il peut s'avérer intéressant, surtout aux fins d'essai, de spécifier un formulaire identifiant toutes les unités FU possibles et les prestations réelles correspondantes mises en œuvre. Un tel formulaire peut être rempli par les fabricants pour décrire leurs mises en œuvre réelles. On est ainsi amené à définir un modèle appelé «déclaration de prise en charge de mise en œuvre» (ISS) qui est défini pour chaque profil DAP en termes de spécification de mise en œuvre de DAP. Des spécifications supplémentaires dépendantes du service (comme les spécifient les Recommandations de la série T.560) peuvent conduire à l'extension de ce modèle de déclaration ISS.

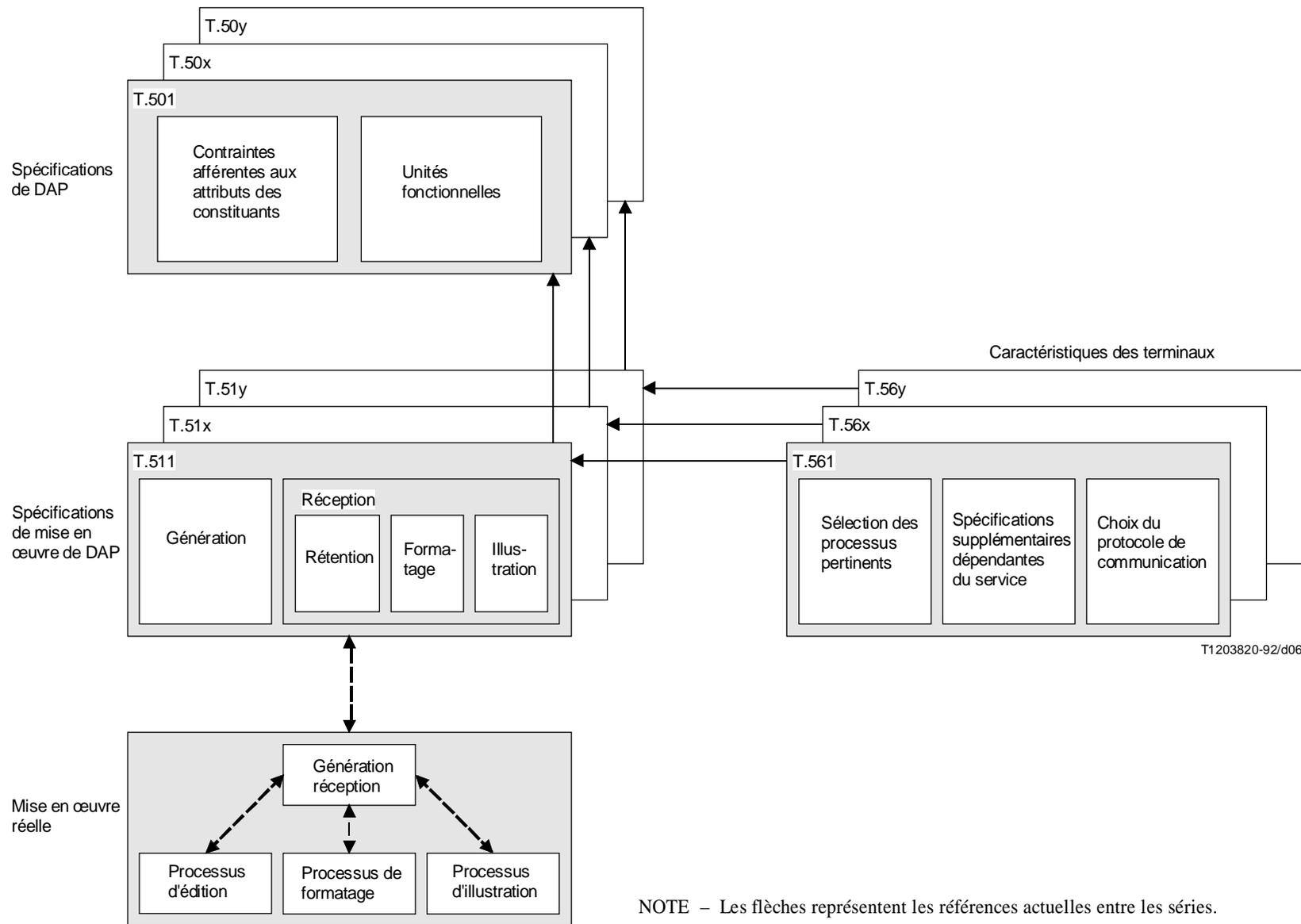


FIGURE A.1/T.510

Relations entre les profils DAP, les spécifications de mise en œuvre et les caractéristiques des terminaux